



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Notice n°8 : Après une suspension ou une annulation

Le 23/02/2023

Démarche à faire suite à une : (Uniquement pour les résidents dans le département)

- **Suspension ou interdiction de conduire un véhicule (avec ou sans équipement d'un EAD)**
- **Annulation judiciaire**
- **Invalidation de permis de conduire (solde de point nul)**
- **Condamnation par le Tribunal Judiciaire**

* * * * *

1) Prendre rendez-vous auprès de la commission ou d'un médecin de ville, en fonction de votre situation :

VISITE EN COMMISSION Préfecture de l'Ardèche		VISITE CHEZ UN MEDECIN Agrée par la Préfecture
Suspension / Annulation en lien avec ALCOOLEMIE avec ou sans EAD	Suspension / Annulation en lien avec STUPEFIANTS	Suspension / Annulation en lien avec VITESSE ou autres
1) Connectez vous sur le site : www.ardeche.gouv.fr 2) Sélectionnez l'icône :  3) Cliquez sur : • Permis de conduire : passage en commission médicale 4) Cochez la case et laissez vous guider : <input type="checkbox"/> Effectuer une demande de rendez-vous		1) La liste des médecins libéraux agrée est accessible sur : www.ardeche.gouv.fr 2) Sélectionnez des icônes successivement : A - Politiques publiques B - Transports, déplacements et sécurité routière C - Professions réglementés D - Liste départementale des médecins libéraux agréés , chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduire automobile 3) Prenez rendez-vous auprès du médecin que vous avez sélectionné. Ce dernier ne doit pas être votre médecin traitant
- Une fois le rendez-vous pris, vous recevrez un message sur votre adresse mail avec un lien vous permettant de confirmer votre rendez-vous. - Vous devez obligatoirement le confirmer dans les 20 minutes . - Après confirmation de votre rendez-vous, vous recevrez sur votre messagerie une confirmation de rendez-vous à présenter obligatoirement le jour de votre rendez-vous.		
Attention : Pensez à annuler votre précédent rendez-vous sur le site internet en cas d'empêchement ou de renouvellement de réservation de créneau. Toute absence non signalée pourrait entraîner une inaptitude. En cas de difficulté, contactez-nous : pref-permis-de-conduire@ardeche.gouv.fr		

2) Préparer ses documents pour :

Suspension / Annulation en lien avec ALCOOLEMIE avec ou sans EAD	Suspension / Annulation en lien avec STUPEFIANTS	Suspension / Annulation en lien avec VITESSE ou autres
<p>Pièces à fournir aux médecins :</p> <p>Analyse de sang de moins d'un mois au moment du rendez-vous</p> <p>Le questionnaire de santé complété</p> <p>Le CERFA 14880*02 « avis médical »</p> <p>Une pièce d'identité ou passeport en cours de validité</p> <p>50€ en espèce ou chèque</p> <p>Si vous êtes hébergés chez un tiers, fournir une attestation d'hébergement.</p>	<p>Pièces à fournir aux médecins :</p> <p>Analyse d'urine de moins d'un mois au moment du rendez-vous</p> <p>Le questionnaire de santé complété</p> <p>Le CERFA 14880*02 « avis médical »</p> <p>Une pièce d'identité ou passeport en cours de validité</p> <p>50€ en espèce ou chèque</p> <p>Si vous êtes hébergés chez un tiers, fournir une attestation d'hébergement.</p>	<p>Pièces à fournir aux médecins :</p> <p>-</p> <p>Le questionnaire de santé complété</p> <p>Le CERFA 14880*02 « avis médical »</p> <p>Une pièce d'identité ou passeport en cours de validité</p> <p>36€ en espèce ou chèque</p> <p>Si vous êtes hébergés chez un tiers, fournir une attestation d'hébergement</p>
<p>Ces examens obligatoires ne donnent pas droit à un remboursement par la Sécurité Sociale Ils doivent être effectués avant le jour de votre rendez-vous.</p>		
<p>Pour les suspensions, fournir en plus:</p> <p>Si la suspension est égale ou supérieur à 6 mois, les résultats des tests psychotechniques</p> <p>Une copie de l'arrêté de suspension et/ou de la décision judiciaire (Réf, 7)</p>	<p>Pour les suspensions, fournir en plus:</p> <p>Si la suspension est égale ou supérieur à 6 mois, les résultats des tests psychotechniques</p> <p>Une copie de l'arrêté de suspension et/ou de la décision judiciaire (Réf, 7)</p>	<p>Pour les suspensions, fournir en plus:</p> <p>Si la suspension est égale ou supérieur à 6 mois, les résultats des tests psychotechniques</p> <p>Une copie de l'arrêté de suspension et/ou de la décision judiciaire (Réf, 7)</p>
<p>Pour les annulations, fournir en plus :</p> <p>Les résultats des tests psychotechniques</p> <p>La copie de la décision judiciaire « Réf.7 » et/ou La copie de la référence 44 et/ou La copie de la 48SI</p>	<p>Pour les annulations, fournir en plus :</p> <p>Les résultats des tests psychotechniques</p> <p>La copie de la décision judiciaire « Réf.7 » et/ou La copie de la référence 44 et/ou La copie de la 48SI</p>	<p>Pour les annulations, fournir en plus :</p> <p>Les résultats des tests psychotechniques</p> <p>La copie de la décision judiciaire « Réf.7 » et/ou La copie de la référence 44 et/ou La copie de la 48SI</p>
<p>RAPPEL :</p> <p>Les tests psychotechniques sont valables 6 mois et ne vous seront pas demandés pour votre 2^{ème} visite</p> <p>Tout dossier incomplet en commission médicale sera refusé</p> <p>En cas d'APTITUDE TEMPORAIRE, pensez à reprendre rendez-vous, 3 mois avant la date de fin de validité</p> <p>A l'issue de votre visite, le médecin vous remet un exemplaire du certificat médical. CONSERVEZ LE ! Il vous sera demandé pour l'édition de votre titre sur le site de l'ANTS.</p>		
<p><u>A l'issue de la visite médicale, prendre connaissance de la notice n°15 : « Que faire après la VISITE MEDICALE ? »</u></p>		